

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 22

Présents : 16

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT-NEUF SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2023

**PRESENTS** : Mmes BROUILLE Andréa, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle, THIOLIERE Marie-Laure, VENNAT Catherine,  
M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PEYRAZEIX Mathieu, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et SZYMURSKI Michael.

### **POUVOIRS :**

Mme FAURIE LEJEUNE Andréa donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,  
Mme BONNET-BALLOUFAUD Fabienne donne procuration à Mme MARGOT-PRUDENT Sandrine,  
M PREVOST Yvon donne procuration à Madame PETIT Elisabeth,  
M PARIS Bertrand donne procuration à Monsieur ROUILLET Jean-Marie,  
Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme THIOLIERE Marie-Laure,  
M AUZEMERY Alain donne procuration à Monsieur PEYRAZEIX Mathieu,

**Absente excusée** : Madame BESSINETON Céline.

M. PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité

L'assemblée procède à une minute de silence en mémoire à Fabien Dupuy, décédé récemment.

#### • **1. 1/2 PLU : DECPRO, mise à l'enquête publique,**

La réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet Orano Med avec les personnes publiques associées a eu lieu le mardi 19 septembre 2023. Le 28 septembre 2023 s'est réuni le Comité de pilotage du projet ATEF à la sous-préfecture.

Les prochaines étapes de ces dossiers seront notamment la saisine de l'autorité environnementale et l'organisation d'une enquête publique conjointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à signer tous les documents à intervenir concernant l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur.

#### • **1. 2/2 PLU : approbation de la révision allégée n°1,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges approuvé le 7 juillet 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 6 avril 2018,

Vu les délibérations en date du 16 septembre 2022 et du 25 novembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,

Considérant que les membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modification pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont : la création d'un STECAL, la correction de l'étude dérogatoire au périmètre d'inconstructibilité de la RD220, la modification de l'OAP n°10, l'actualisation des « étoilages » de granges et la modification des règles relatives aux toitures. Elles sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par la Sous-Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

• **2. Station Sports Nature : choix du maître d'œuvre,**

Madame la Maire rappelle le projet de création d'une Station Sports Nature à Sagnat pour laquelle une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Suite à cette consultation, deux offres nous sont parvenues des cabinets d'architectes suivants :

| Cabinet de Maîtrise d'œuvre  | Montant des honoraires |            |
|------------------------------|------------------------|------------|
|                              | HT                     | TTC        |
| PEPIN DE BANANE ARCHITECTURE | 29 500.00€             | 35 400.00€ |
| CAROLINE PETIT ARCHITECTE    | 27 500.00€             | 33 000.00€ |

Après consultation des dossiers par la commission d'appels d'offres et au vu des critères définis, l'offre du Cabinet Petit constitue l'offre la plus intéressante économiquement et techniquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de la Station Sports Nature au cabinet PETIT Architecture pour un montant de 27 500.00€ HT soit 33 000.00€ TTC,
- CHARGE Madame la Maire d'informer l'entreprise non retenue et l'entreprise retenue conformément aux règles des marchés publics,
- AUTORISE Madame la Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement à signer tous les documents relatifs à cette mission.
- CHARGE Madame la Maire d'inclure cette mission dans les demandes de subventions.

• **3. Rénovation énergétique du gymnase : missions confiées à l'ATEC,**

Monsieur Lezeaud, premier adjoint, rappelle ses différents échanges avec le SEHV concernant le diagnostic énergétique du gymnase qui a été réactualisé en août 2023. Ce diagnostic propose plusieurs scénarios de travaux, le but étant pour les travaux engagés :

- d'obtenir un niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) avec un gain de 40% par rapport à une année de référence (2019),
- d'être en conformité avec le décret éco-énergie-tertiaire qui vise à atteindre une baisse de 60% de la consommation d'énergie dans tous les ensembles de bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup> cumulés d'ici à 2050 avec un premier objectif de moins 40 % en 2030.

Il est souhaitable de solliciter le concours de l'Agence Technique de la Haute-Vienne qui aidera la commission travaux à choisir le scénario le plus judicieux concernant les travaux à réaliser avec l'appui du SEHV et du maître d'œuvre.

L'ATEC a établi un devis concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du gymnase d'un montant de 4 226.50€ HT soit 5 071.80€ TTC comprenant la rédaction du

programme, le recrutement de la maîtrise d'œuvre, suivi des études de conception, assistance pendant le choix des entrepreneurs, assistance à l'établissement du contrat d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'engager un programme de travaux de rénovation énergétique du gymnase,
- ACCEPTE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la rénovation énergétique à l'ATEC pour un montant de 4 226.50€ HT soit 5 071.80€ TTC,
- CHARGE Madame la Maire de solliciter l'ensemble des aides financières pouvant intervenir sur ce dossier (Fonds Verts, DETR, DSIL auprès de l'Etat, Fonds Chaleur auprès de l'ADEME, CTD auprès du Conseil Départemental)
- AUTORISE Madame la Maire à faire une consultation pour le choix de maîtrise d'œuvre concernant ce dossier.

• **4. Personnel : prime de départ en retraite,**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un agent communal exerçant à l'école maternelle va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les agents peuvent percevoir une prime de départ en retraite non comprise dans le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une prime d'un montant forfaitaire de 2 000€ net à l'agent communal qui fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve que l'agent était bien en activité jusqu'à sa radiation des effectifs.
- DIT que cette prime sera versée le mois suivant le départ en retraite et que les crédits seront inscrits au budget.

• **5. Reversement d'une subvention à l'école élémentaire,**

Madame la Maire explique au Conseil municipal que le Département de la Haute-Vienne va verser à la commune une subvention de 534.02€ correspondant au financement du transport des élèves sur les sites départementaux. En effet du 10 au 12 mai 2023, des élèves de l'école élémentaire se sont rendus au Centre Adrien Roche de Meschers.

Pour que l'école élémentaire puisse bénéficier de cette aide, il convient de reverser cette somme sous forme de subvention à leur coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reverser la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 534.02€ perçue par la commune, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

• **6. Demande de subventions : CTD,**

Madame la Maire rappelle qu'au budget 2023, une enveloppe a été prévue pour la réfection de la salle du conseil municipal. Pour la réalisation de ce projet, une aide sera sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD.

Le plan de financement se présente comme suit :

| DEPENSES   | Montant H.T.        | RESSOURCES      | Montant             | %            |
|------------|---------------------|-----------------|---------------------|--------------|
| Travaux    | 85 000.00€          | Subvention      |                     |              |
| Mobilier   | 18 000.00€          | DEPARTEMENT     | 11 320.00 €         | 10 %         |
| Architecte | 10 200.00€          | Autofinancement | 101 880.00 €        | 90%          |
|            | <b>113 200.00 €</b> |                 | <b>113 200.00 €</b> | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter les aides du Département dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle du conseil municipal et l'acquisition du mobilier suivant le plan de financement ci-dessus.

- **7. Admission en non-valeur,**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 9 917.24 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, dont l'état est annexé à la présente,

DIT que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541.

- **8. Compte-rendu de commissions**

**Commission Cadre de vie, Bâtiments, Voirie, Travaux, Accessibilité, Eclairage public, Economie d'énergie, Urbanisme : R Lezeaud**

Monsieur Lezeaud informe sur les points suivants abordés à sa dernière commission :

- Travaux en cours (gymnase, route du stade, clôtures, abri à côté de la mairie, enfouissement réseaux et prévisions 2029/2030, travaux salle du conseil)
- Déchets et tri (pas de nouvel éco-point)
- Etude du gymnase,
- Etude centre-bourg.

**Commission Education, Jeunesse : H Frenay**

Réunion CCAS le 04/10 à 18h30, entreprises locales sollicitées pour les colis,

Repas le 09/03/2024

Carrefour senior en 2024

**Commission du personnel : Jean-Marie Rouillet**

La commission devra statuer suite au courrier des agents demandant la revalorisation du RIFSEEP et de l'attribution de la prime exceptionnelle.

**Commission Communication : C Vennat**

Préparation d'Octobre rose. Besoin d'élus pour distribution de l'enquête sur le centre-bourg.

**Commission attractivité économique et touristique : I. Pingaud**

Sollicitation d'une entreprise pour la pose d'une boîte à pizza rue des Grands Jardins,

Marché des commerçants le dimanche avant Noël (25 exposants)

- **9. Questions et informations diverses**

Madame la Maire rappelle la fin réseau cuivre d'Orange à compter du 31 janvier 2026 sur notre commune.

Les prochaines réunions concernant l'aménagement du centre-bourg sont prévues le mercredi 18/10 à 10h00, le 2/11 à 18h30 et le 07/12 en début de soirée.

Une réunion aura lieu le 10/10/2023 concernant la définition des zones d'accélération EnR. Elisabeth Petit se propose d'accompagner la DGS.

La fin du fonds de soutien aux activités périscolaires vient d'être annoncé pour 2024 (passage à 50% de l'aide en 2023).

L'accumulation des déchets aux abords des éco-points constitue une nuisance à laquelle il faut remédier rapidement.

- Fin de la séance à 20h00